

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 27 novembre 2009

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2009-15-8-6

Service consulté

**PROGRAMME E 758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
PARTENARIATS AVEC LE COMITE FEDERAL DES ASSOCIATIONS POUR LA
LANGUE REGIONALE, L'ECOMUSEE ET LE CENTRE REGIONAL DE
DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE PORTANT SUR L'HISTOIRE ET L'AVENIR
DE LA LANGUE REGIONALE D'ALSACE
« AVENANT MODIFICATIF N°2-2009 DE LA CONVENTION AVEC LE CRDP »**

Résumé : *Le 23 novembre 2007, la commission permanente avait adopté un projet d'ensemble mettant en valeur la langue régionale d'Alsace par sa présence dans la vie publique (via une signalétique bilingue exemplaire à l'Ecomusée), par son histoire et ses perspectives d'avenir à l'occasion de films et d'ouvrages pris en charge par le Centre régional de documentation pédagogique et enfin par un pôle linguistique réalisé par le comité fédéral dans le cadre de l'Ecomusée.*

L'importance des différents travaux et études à réaliser nécessite une prolongation des délais de réalisation. Un nouvel avenant à la convention de financement avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique est proposé. Il comporte la réalisation d'un troisième film de 26 minutes portant sur la période de 1860 à nos jours. Un complément de subvention de 20 000 € sera nécessaire à cet effet. Inscrit dans le projet d'avenant N°2-2009, ce complément sera attribué sous réserve de l'inscription du crédit correspondant au budget 2010.

Par délibération du 23 novembre 2007, la commission permanente avait approuvé les trois volets d'un projet d'ensemble valorisant la langue régionale (Hochdeutsch/Elsasserditsch) dans la vie publique par une signalétique bilingue à l'Ecomusée, la constitution d'un pôle muséographique sur la langue, son histoire et son avenir, à l'initiative du Comité fédéral pour la langue, et la réalisation de films et ouvrages destinés aux scolaires et au grand public sur ces mêmes thèmes en partenariat avec le CRDP d'Alsace. Un avenant n°1-2008 avait été autorisé par notre commission permanente le 7 novembre 2008 permettant de prolonger d'un an le délai de mise en œuvre des différents projets et de différer les mandatements prévus.

Un second avenant à la convention approuvée le 23 novembre 2007 avec le Centre régional de documentation pédagogique est soumis à la commission permanente. En application de ce texte modificatif, un versement complémentaire de 20 000 € interviendrait

en 2010 sous réserve de l'inscription au budget du crédit nécessaire. Ce montant permettrait la réalisation d'un troisième volet de 26 minutes non prévu initialement et correspondant à la période 1860/2010.

Il conviendrait à la commission permanente :

- d'autoriser, conformément au rapport et l'avenant N°2-2009 à la convention l'attribution de la subvention complémentaire de 20 000 € pour le projet de troisième film (période 1860/2010) sous réserve de l'inscription au budget 2010 du crédit nécessaire. La dépense sera imputée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574.
- de se prononcer sur cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE REGIONAL DE
DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE D'ALSACE POUR LA REALISATION
DE SUPPORTS PEDAGOGIQUES PORTANT SUR L'HISTOIRE DE LA
LANGUE REGIONALE**

Vu la convention entre le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) et le Département du Haut-Rhin, signée le 1^{er} décembre 2007 et son avenant n°1 signé le 17 novembre 2008,

Vu la proposition de partenariat présentée par le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Alsace en 2007 et son courrier du 11 septembre 2009,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Langue et Culture Régionales), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 6 novembre 2009,

Et

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) d'Alsace, représenté par son Directeur,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : Les articles 2 et 3 de la convention modifiée par son avenant n°1-2008 sont libellés ainsi qu'il suit (1) :

« Article 2 : Financement, bilan détaillé

Une subvention spécifique de **175 462 €** est attribuée en vue d'aider le CRDP à réaliser :

1. un coffret de **trois** DVD portant sur l'histoire de la langue régionale et son avenir en Alsace avec deux versions en langue régionale et en français
2. un ouvrage sur l'histoire de la langue régionale niveau collège avec une édition en français, une édition en langue régionale
3. un ouvrage sur l'histoire de la langue régionale niveau lycée/université avec une édition en français, une édition en langue régionale

L'évaluation de l'ensemble des dépenses du CRDP afférentes à ces projets est de **227 608 €**.

Le mandatement au bénéfice du C.R.D.P. intervient sous forme d'un acompte de 50 % dès la signature de la convention à raison de 77 731 € au titre de 2007, un second versement de 36158 € en 2008, un troisième de 41 573 € au second semestre 2009 **et le solde de 20 000 € courant 2010, sous réserve de l'inscription au budget du Département du crédit nécessaire en 2010.**

(1) les modifications apportées par le présent avenant n°2-2009 apparaissent en caractères gras.

Le C.R.D.P. fait part de l'aide financière du Département dans tous les documents d'information du public et intégrera son logo dans les plaquettes et documents d'information diffusés.

Le C.R.D.P. est tenu courant **2010 préalablement au mandatement du solde** , de fournir un bilan détaillé avec une annexe financière **et les pièces justificatives correspondant aux projets définis en annexe ,dont les exemplaires définitifs DVD et ouvrages dans les versions requises en français et en langue régionale. Ces produits doivent obtenir un bon à tirer du Département préalablement à leur diffusion auprès du public et au mandatement du solde.**

Le versement du solde de la participation du Département ne saurait entraîner une aide départementale totale supérieure à 80% du montant total des dépenses, investissements et prestations engagées par le CRDP au titre des productions prévues par la présente convention. Dans le cas où le montant total des engagements du CRDP ainsi défini serait revu à la baisse, la subvention du Département serait réajustée en conséquence lors du versement du solde de l'aide départementale pour ne pas dépasser ce taux.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} novembre 2007 et s'achèvera le 31 décembre **2010 au plus tard.**

La durée de validité de l'aide est de 2 ans. La durée d'exploitation des produits est illimitée. L'exploitation commerciale des différents produits requiert l'accord conjoint du Département et du Centre régional de documentation pédagogique. »

Article 2 : autres articles

Les autres articles de la convention amendée par l'avenant n°1-2008 demeurent inchangés.

A, le

Le Directeur du C.R.D.P d'Alsace

Le Président du Conseil Général

François RODES

Charles BUTTNER